

La Revue Canadienne,

DU MONDE POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, ET COMMERCIAL.

LOUIS. O. LETOURNEUX, RÉDACTEUR EN CHEF.

CONDITIONS D'ABONNEMENT. (Payable d'avance.)

Abonnement au Journal semi-hebdoma- daire seul, 12 fr. par an. Abonnement à l'Album Musical, Litté- raire et Musical, seul, 21 fr. Aux deux publications réunies, 32 fr. Tout instituteur s'abonnant et payant l'année entière, moitié prix qu'ordinairement.

FRUX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, première inser- tion, 50 c. Dix lignes et au-dessous, première inser- tion, 75 c. Au-dessus par ligne, 1 fr. Toute insertion subséquente, le quart du prix. (Affranchir les lettres.)

Education.

Industrie

Progrès.

CHAMBRES FRANÇAISES.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.—SEANCE DES 7 ET 8 FÉVRIER.

DÉBAT SUR LES BANQUETS RÉFORMISTES.

[L'immense intérêt qui s'attache aujourd'hui aux événements qui viennent de bouleverser la France nous fait consacrer la plus grande partie de notre feuille de ce jour, à ce qui s'y est passé avant la révolution. Nous regrettons que le manque d'espace nous empêche de reproduire en entier les intéressants débats qui ont eu lieu sur l'adresse du Thirone; mais nous croyons devoir reproduire le discours suivant de l'illustre chef de l'opposition Réformiste sur le dernier paragraphe de l'adresse. Ce magnifique discours résume en lui-même les faits importants et les questions, qui ont amené la révolution.]

M. Odillon Barrot.—Messieurs, il y a une quel- que chose de pénible, je dirai même d'humiliant pour nous, à être appelés à défendre aujourd'hui en 1848, dix sept ans après la révolution de juillet, contre le gouvernement issu de cette révolution même, le droit que j'ai exercé sous la restauration, à la veille de la révolution de juillet. (Mouvement général.) Je l'ai fait dans les circonstances politiques les plus graves, et quand nous relevions le défi jeté par la couronne et que nous lui signifions que la nation française ne se laisserait plus arrêter par des abus de pou- voirs dans la carrière de liberté où elle était en- trée. (Très bien! très bien!)

J'avais l'honneur de représenter dans cette réunion les sentiments de la population de Paris, d'en être l'organe, vis-à-vis des membres de la chambre des députés qui avaient maintenu le droit parlementaire contre les prétentions de la couronne.

Le débat avait été vif, puisque à la suite de ce débat il y avait un conflit, et une révolution était imminente. (Sens-ation.)

La restauration, avertie de cette manifestation qui avait été précédée d'un grand éclat, qui se produisait dans les circonstances les plus difficiles la restauration a respecté le droit. (Interruption au centre.)

A gauche.—Très bien! très bien!

M. Odillon Barrot, s'adressant à la majorité Vous vous en indignez: n'est-ce pas là une vé- ritable histoire?... (Oui! oui!) Moi, qui ai été l'organe de cette manifestation, vous ne pouvez empêcher de rendre douloureusement ce té- moignage à un gouvernement qui a été brisé pour atteindre à la liberté. (A gauche: très bien!)

Comment dix sept ans après, un autre gou- vernement, issu du mouvement révolutionnaire que son prédécesseur avait provoqué, se re- tourne contre la liberté dont il est né?... (Bruit au centre.)

A gauche.—Oui, oui! Très bien!

M. Odillon Barrot.—Et l'on propose contre nous une censure pour avoir voulu exercer un droit sur les provocations des ministres, qui nous avaient appelés, qui nous avaient objecté, qui nous avaient jeté à la face l'indifférence du pays... (Oui, on avait dit du haut de cette tribune ou j'ai parlé: Vous nous demandez des ré- férences! ou sont les pétitions? Vous parlez de corruption publique; laissez faire les mœurs... (C'est vrai! c'est vrai!) Eh bien, c'est quand nous relevions ce défi en nous adressant à l'élément le plus conservateur... (Exclama- tion au centre.)

A gauche.—Oui, très bien!

M. le président.—Je m'opposerai à toute in- terruption.

M. Odillon Barrot.—Je ne crains pas les in- terruptions, je les brave. (A gauche: Très bien!)

Toute expression qui traduira un sentiment de la part de nos adversaires, je l'appelle, je la pro- voque.

Où, j'en atteste les faits, et c'est une des joies qui me consolent le plus en ce moment; où, j'ai été étonné de trouver dans tant d'as- semblées diverses un aussi grand nombre de ci- toyens éclairés, amis de l'ordre et de la liberté. (Très bien!)

Al! vous seriez bien coupables si l'élément qui a formé nos réunions était, comme vous le dites, réellement hostile à la monarchie; c'est qu'alors le mal serait bien profond; c'est que vous auriez bien creusé l'abîme. (Mouvement général.) Mais, grâce à Dieu ce qui a dominé, c'est la passion de l'honnêteté et de l'honneur du pays (Très bien! très bien!)

M. le président.—Allons donc!

M. Odillon Barrot.—Je vous le dis, et quand vous suivez que dans toutes ces réunions, pas une chose inopportune... (Vive interruption au centre) Vous m'interrompez. Et bien! je le dis plus haut; et c'est dans ces manifestations, dans cet appel au pays, dans cette discussion portée devant le grand tribunal qui nous juge tous, c'est dans l'exercice de ce droit que nous allons rencontrer... quoi? Une ordonnance de police pour l'avenir; pour le passé, l'interven- tion de la couronne, la censure de la couronne et du parlement.

Je viens pour combattre votre ordonnance, je viens pour repousser votre intervention impru-

dente, votre censure téméraire. (Agitation.)

Il y a ici une question de légalité; question haute et qui implique des droits fondamentaux et une question de convenance parlementaire. Vous nous conseillez de nous adresser aux tribunaux pour la première. Non, c'est à cette tribune que doit se débattre ce qui touche aux droits politiques et à la constitution: est-ce que vous croyez que nous consentirions à rapetisser la question, comme s'il s'agissait d'un bal public ou de l'ouverture d'un mauvais lieu? Est-ce que vous croyez que nous consentirions que nous ferions descendre dans les bas côtés de la discus- sion ce qui touche au droit de pétition des ci- toyens?

Il y a eu confusion dans la discussion et dans les citations de M. le ministre de l'intérieur. La loi qu'il a citée, en effet, ne reconnaît pas, n'ex- prime pas le droit d'autoriser ou de ne pas au- toriser les réunions par la police. Elle charge les autorités municipales de maintenir le bon ordre, rien de plus; c'est un droit de répression et non un droit de pré-vention.

Je sais que dans certains précédents de juris- prudence on a cherché à établir que la mission de maintenir l'ordre impliquait le droit d'inter- diction.

Mais n'oublions pas que, dans ce pays, il y a une tendance générale à tout faire dégénérer en question de police; qu'on n'y peut révéler Dieu obéir à sa conscience qu'avec la permission de la police; et c'est ainsi que d'un texte qui auto- rise la répression, on est venu à vouloir empê- cher de se réunir.

Mais, s'il y a des précédents en ce sens, il y a en contre cette interprétation, la jurispru- dence est loin d'être arrêtée, et je crois même que les dernières décisions de la cour suprême en sont venues à reconnaître qu'un accordait un pouvoir exorbitant en déclarant que la répres- sion impliquait le droit de permettre ou de dé- fendre.

Et combien d'industries importantes, si vous accordez cette interprétation, dépendront abso- lument de l'arbitraire: l'ouverture de tel café sera autorisée par un maire, parce que son pro- priétaire pensera bien, et telle autre sera re- fusée parce qu'il pensera mal. En présence d'un tel arbitraire, je crois qu'il est urgent de rentrer dans la véritable interprétation de la loi de 1790 (Approbation à gauche.)

Mais ce n'est pas tout: voici ce que maintenant on veut étendre cette interprétation déjà si ex- cessive au droit qu'ont les citoyens de se réunir pour signer des pétitions, pour examiner les mé- rites d'un candidat; mais alors le droit disparaît toute question politique va dégénérer en affaire de police; la police sera au dessus de la charte. (Vif mouvement.—Approbation prolongée à gauche.)

On peut, messieurs, se donner le facile plaisir des récriminations. J'ai eu récemment l'oc- casion de dire que ces récriminations ne signifient rien, elle prouveraient tout au plus, en cette cir- constance, quelle est en ce pays la toute-puis- sance de la police; elles prouveraient que ce droit, que prétend avoir la police, n'a pas été contesté en de certaines circonstances; mais elles ne prouvent pas que la question soit jugée.

Mais, enfin, on a fait des récriminations; eh bien! j'ai consulté l'honorable membre de cette chambre qui était ministre de l'intérieur à l'époque rappelée par l'honorable préopinant, en 1840. Il m'a déclaré qu'il avait cru devoir reuser l'autorisation pour le banquet de Châtillon, s'il devait avoir lieu en public, mais que ce même banquet, qui n'était pas sans danger, qui comptait deux à trois mille individus, il n'avait pas cru pouvoir l'interdire du moment qu'il de- vait avoir lieu dans un local privé.

Et cependant, cette réunion, la réunion de Châtillon, comme on l'a nommée, se présentait dans des circonstances de nature à inquiéter la police, et, si elle avait eu un doute, c'était un devoir pour elle de s'interposer.

Eh bien! elle ne s'est pas interposée, parce qu'elle a reconnu que cette réunion, en raison du lieu, était dans le droit des citoyens. Et je ne dis pas cela pour justifier cette administration, cette tâche ne m'appartient pas; mais je veux infirmer les précédents que vous avez cités et je les infirme par cet exemple avec d'autant plus de force que, dans cette occasion, on avait avant de prendre une résolution, consulté les lois, les jurisconsultes; et c'est après cela que le ministre de l'intérieur, à cette époque, a permis la réunion, (Très bien! c'est vrai!—Bruit au centre.) Messieurs, je le répète, les récrimi- nations sont sans résultat, et elles n'ont d'autre ob- jet dans la discussion que de couvrir un acte par un autre acte.

Mais qu'on me permette de faire appel à la conscience de M. le président du conseil. (Excla- tion au centre.—Ah! ah! Mon Dieu! il n'y a pas un grand mérite à opposer les opinions ac- tuelles de M. le président du conseil à celles qu'il avait hors du ministère (Rires à gauche) on comprend que dans des positions différentes on ait des appréciations différentes.

Mais je veux rappeler l'opinion de M. le mi- nistre à une époque où il était au pouvoir, en face de circonstances difficiles, brillantes, alors que l'ordre social était ébranlé, au lendemain de la révolution de 1830. Eh bien! comment à la tribune reconnaissait-il le droit des citoyens

de se réunir? "Les citoyens, disait-il, ont le droit de se réunir, de causer des affaires publi- ques; il est bon qu'ils en causent (Mouvement), et jamais je ne contesterai ce droit (Nouvelles sensations), jamais je ne porterai atteinte aux sentiments généraux qui poussent des citoyens à se réunir et à se communiquer leurs sympathies politiques."

Voilà ce que disait alors M. le ministre des affaires étrangères. Puisque le précédent orateur trouvait quelque chose de piquant à montrer d'accord sur ce point M. de Remusat et M. Duchâtel, je demande moi, à M. le ministre de l'intérieur de s'entendre avec M. le président du conseil. (Rires.—Vive approbation à gauche.)

Je conviens que jamais est un mot imprudent politique. M. le président du conseil en fait l'épreuve. Mais laissons cela; je dis que si vous voulez séparer le droit de se réunir des droits libres du citoyen, vous les annulez. (Adhésion à gauche.) Vous figurez-vous des citoyens dispersés, isolés, ne pouvant se réunir pour signer une pétition, pour examiner les mé- rites d'un candidat? Car, dans votre système, des citoyens n'ont pas plus droit de se réunir pour discuter les mérites d'un candidat que pour un banquet. (Approbation à gauche.)

Mais c'est aussi dans cette législation même que je trouve la garantie du droit, c'est elle que je vous oppose. Elle dit: "Les magistrats de- vront veiller à ce que les citoyens ne soient pas troublés lorsqu'ils se réunissent sans armes dans un lieu public, pour délibérer, et après avoir averti les officiers municipaux du temps et du lieu."

L'assemblée constituante avait compris que la liberté sans les moyens de la réaliser n'est qu'une déraison; aussi a-t-elle, à côté de l'attribu- tion et du droit, donné à des magistrats la mission de veiller à ce que les citoyens ne soient pas troublés. Etrange manière d'interpréter le droit du pays. A la place de ces mots; "Les magistrats doivent veiller à ce que les citoyens ne soient pas troublés," il faut lire: "Les pré- fets veilleront à ce que les assemblées ne puis- sent avoir lieu que sous leur autorisation."

Voilà à quoi vous faites descendre un droit po- litique, voilà à quel point d'abaissement il est descendu dans vos mains! Un droit essentiel ne peut plus être exercé que sous le bon plaisir de la police! Merveilleux pays, en effet, que celui où, après cinquante ans de lutte en faveur de la liberté, les citoyens ne peuvent se réunir pour l'accomplissement d'un devoir que sous le bon plaisir de la police. (Mouvement.)

J'avais bien raison de dire, en montant à la tribune, que je n'éprouvais pas seulement un sentiment pénible; oui, j'éprouve encore une sorte d'humiliation pour un si triste avortement de nos conquêtes, faites en faveur de la liberté. (Très bien! très bien!)

J'ai la conviction profonde que le droit est pour nous! (Oui! oui!)

Dans le droit que nous voulons exercer est renfermée toute liberté politique pour mon pays. Après cela, je n'ai aucun goût pour les défis. Résister à votre n'est pas dans notre volonté, mais dans notre devoir et notre droit. (Profonde sensation.) Oui, des citoyens armés de l'art de l'émané de l'Assemblée constituante, de cette as- semblée d'où toute liberté politique est sortie; oui, des citoyens convaincus de la réalité de leur droit, ne peuvent y renoncer sans se manquer à eux-mêmes; ils doivent avoir épuisé toutes les facilités, toutes les voies, pour faire triompher ce droit, avant de subir la triste et ignoble néces- sité de s'adresser à la police. (Très bien! très bien!)

Et maintenant, je passe à l'autre question. En dehors de la session, émus de vos déclara- tions sur la parfaite indifférence du pays, nous avons voulu nous assurer si vraiment le pays ne tenait plus à ses droits, à ses libertés; nous nous sommes adressés à lui directement, et au- jourd'hui, pour cet acte fait en dehors du parle- ment, on provoque sur nous la censure du parle- ment. J'ai déjà eu l'occasion de m'élever contre une pareille déviation du droit et des at- tributions parlementaire; j'ai soutenu que la majorité ne devrait ni juger, ni flétrir sa minorité. (Agitation à droite.)

Je vous ai dit: prenez garde! Une fois entrés dans cette voie, vous ne vous arrêterez pas faci- lement; vous franchirez toutes les limites; il ne dépend que de vous-même de vous procurer la triste satisfaction de vous venger par une cen- sure des duplicités qu'on a pu vous causer loin de cette enceinte. Mais voyez plus loin que le présent; du jour où vous aurez reconnu votre compétence pour juger, pour flétrir les actes de vos collègues, en dehors du parlement, vous ar- riveriez jusqu'à la proscription parlementaire. (Sensation.—Réclamations aux centres.) C'est à l'entrée d'une pareille voie qu'il faut s'arrêter; elle est funeste.

Vous avez fait intervenir la couronne; mais vous dites que le discours qu'elle prononce est l'œuvre du ministère. Quand on établit des fictions constitutionnelles, il faudrait s'appliquer à les rendre possibles; il faudrait surtout ne pas blesser trop directement les réalités. Comment! lorsque vous avez des colères à exprimer, vous vous mettez à l'abri de la couronne; quand vous avez à signifier un acte de censure, il ne faut

pas faire intervenir la royauté. La royauté! mais, sur elle, la discussion n'est pas per- mise.

A continuer.

FEUILLETON EXTRAORDINAIRE

LUNDI, 20 MARS, 1848.

ARRIVÉE DU CAMBRIA.

Nouvelles Importantes.

REVOLUTION EN FRANCE

LOUIS-PHILIPPE DETRONE, Obligé de s'enfuir en Angleterre, PROCLAMATION D'UNE REPUBLIQUE, ETC., ETC., ETC.

Changement de Ministère en Angleterre, &c. &c.

Les nouvelles d'Europe apportées par le Steamer Cambria parti de Liverpool le 27 de Février, nous sont parvenues samedi par la voie Télégraphique de Troy. Ces nouvelles nous ont pris par surprise et ont fait en ville une pro- fonde sensation. Le premier rapport Télégra- phique a été très maigre. Il nous apprenait qu'une révolution venait d'éclater en France; que Louis Philippe avait été détrone, obligé de quitter Paris et de s'enfuir en Angleterre; et que le comte de Paris avait été proclamé roi et aussi qu'on avait proclamé la république.

Nous n'avons pas cru devoir sortir un Extra samedi voulant attendre des détails plus circon- stanciés, et surtout moins contradictoires. Ces détails la voie Télégraphique nous les a donnés samedi soir dans un second rapport, et nous nous empressons de les mettre sous les yeux du public.

Nos lecteurs savent que durant la dernière vacance parlementaire, l'opposition libérale en France avait commencé un système d'agitation afin de réveiller l'opinion publique endormie et trompée par les abus des influences d'un pouvoir corrompu et corrupteur. On fai- sait des assemblées, on donnait surtout des Banquets Réformistes. Chaque département, chaque ville voulait avoir le sien. A ces ban- quets le peuple était convié et les orateurs lui disaient comment la royauté et le gouvernement issus de la révolution de 1830, s'étaient tournés contre les principes et les idées qui les avaient créés et comment chaque jour on marchait vers l'absolutisme et la tyrannie. Bref, ces banquets réformistes étaient devenus des manifestations formidables du mécontentement général du peuple Français. Le gouvernement voulait les empêcher et lors de la discussion sur l'adresse dans la chambre des députés, des débats orageux s'élevèrent à ce sujet. Le ministère per- sista à dire qu'il avait droit d'empêcher les banquets et autres réunions populaires et de son côté l'opposition libérale protesta contre cet envahissement des droits du peuple. De là sans doute les esprits s'agitèrent et l'orage éclata.

Nous avons cru devoir donner ces quelques mots de préface aux nouvelles extraordinaires qui nous arrivent de France, car dans ces nou- velles, nous ne voyons pas comment la Révolution a commencé.

Les premières nouvelles parvenues en Angle- terre annonçaient l'abdication de Louis Philippe, que la famille Royale avait quitté Paris et la France et était allée se réfugier à Douvres. Les gardes nationales avaient joint le peuple le 23 et à midi le Palais-Royal avait été attaqué et était tombé aux mains des insurgés—500 per- sonnes avaient perdu la vie.—Le général La Moricière avait été blessé mortellement.—Le Palais Royal a été pillé.—Une Régence sous la Duchesse d'Orléans avait été proposée et re- jetée.—La Chambre des Députés avait refusé de permettre à la famille de Louis Philippe d'abdiquer.—La ville de Paris entière était au pouvoir des gardes nationales et du peuple.—Le Palais des Tuileries avait été pillé et les meubles brûlés.—Voici les derniers items de nouvelles.—Paris 25 février.

La République a été proclamée. Le roi et la famille royale sont partis pour l'Angleterre. Un gouvernement provisoire a été proposé et con- firmé comme suit:

M. Dupont de l'Eure, Président du Conseil, M. De Lamartine, Ministre des Affaires Étran- gères, M. Arago, Ministre de la Marine, M. Grémieux, de la Justice, Général Batain, de la Guerre, M. Marie des Travaux Publics, M. Ledru Rollin, de l'Intérieur, M. Bethzmont du Commerce, M. Carnot, de l'Instruction publique, M. Goucheux des Finances; M. Garnier, Pa- gés, Maire de Paris, Le Général Cavaignac, Gouverneur de l'Algérie, Le Général Courtais, commandant des Gardes Nationales. Le mi- nistère a été subsequment installé. La chambre des Pairs a été interdite. Toutes les

communications avec Paris par les Chemins de Fer et Diligences sont interrompues.

Le nouveau ministère révolutionnaire au peuple de conserver son attitude révolutionnaire.

Toutes les classes prennent part à la révolu- tion.

Le peuple et les gardes occupent toutes les rues et le gouvernement provisoire a été pro- clamé aux cris de "Vive la République." Le trône a été porté à travers les rues et brûlé sur la place publique.

La duchesse d'Orléans, le comte de Paris, et les ducs de Nemours et de Montpensier sont allés à la chambre des députés, mais ils ont été rejetés par les chambres et le peuple qui les a envahies. La chambre des députés s'est décla- rée en permanence, et a refusé le droit de Louis- Philippe d'abdiquer. Il y aura un grand effort cependant pour soutenir la duchesse d'Orléans. L'idée d'une république ne plaît pas à la masse des députés. La chambre s'est assemblée au- jourd'hui, mais le peuple l'a envahie et empê- ché de procéder. Le Roi a quitté le palais des Tuileries à 1 heure P. M. escorté par 40 gardes nationales et plusieurs régiments de cavalerie. L'équipage royal a passé par les quais et s'est dirigé sur Neuilly par la barrière de Passy.— Toutes les troupes de ligne ont été retirées et pas un soldat n'est rencontré dans les rues.

Les troupes fraternisent avec le peuple. Tou- tes les communications sont coupées entre les deux côtés de la Seine.—Un gouvernement fort s'organise.—On propose une République sur le plan de celle des États-Unis.—Une procession de gens en bleus vient de passer, portant le Trône sur leurs épaules et chantant la Marceil- laise.—Il y a eu une grande effusion de sang et dans beaucoup d'endroits les troupes ont refusé d'agir contre le peuple.—Le peuple a fait une tentative pour entrer au ministère des Finances, qui n'a pas réussi.—Le tocsin a sonné toute la journée dans Paris. Le comte de Montlé- a d'abord été mentionné et rejeté par le peuple. Ensuite Thiers et Barrot ont été nommés mais les proclamations qui les appointent sont déchirées par le peuple.—Le général Lamoricière est nommé commandant des gardes nationales.

Les placards sont signés par Thiers et Barrot. Le peuple a pénétré dans les caves des Tuileries et distribue les vins. A 4 heures P. M. le 23 février on pensait que le pire était passé, mais à sept heures et demie du soir, le boulevard était couvert de monde vit arriver une colon ne de combattants armés de mousquets chantant le chorus des Girondins. Ils furent reçus avec des acclamations frénétiques par le peuple et se re- tirent au bureau du National, qui semble être l'organe de cette formidable opposition. Ils de- mandèrent aux éditeurs de ne pas permettre que leurs libertés fussent encore fraudées.—M. Armand Marrast, le rédacteur en chef du National les harangua du haut d'un balcon et leur promit de faire en sorte que leurs libertés cette fois fussent assurées et garanties; cette scène fut répétée six fois durant la nuit. Il n'y a pas un arbre qui reste debout sur toute la ligne du boulevard. Tous les superbes poteaux pour le gaz ont été abattus pour faire des bar- ricades à chaque coin de rue.—Gentilhommes négociants, artisans, employés, tout le monde travaille avec une énergie indescriptible.

A midi, M. Odillon Barrot accompagné du général Lamoricière se rendit de la Chambre des Députés au ministère de l'Intérieur où il fut formellement installé en présence des gar- des nationales et des citoyens.

Quand le roi eut quitté les Tuileries, le palais fut immédiatement envahi par la populace qui brisa tout, meubles, croisées, glaces, tableaux, etc.

Dans la chambre des députés, à une heure, M. Sauzet prit le fauteuil en présence de 400 députés. Bientôt après on annonça la présence de la duchesse d'Orléans et de ses deux fils. La princesse parut en effet à la porte à gauche, accompagnée de ses deux fils et des ducs de Ne- mours et de Montpensier.

Le jeune comte de Paris donnait la main à un membre de la chambre. Il pénétra avec difficulté jusqu'au demi-cercle entouré d'offi- ciers et de gardes nationales. Sa présence pro- duisit une agréable sensation sur l'assemblée. La duchesse s'assit entre ses deux fils. La salle fut alors envahie par la populace et la garde nationale. La princesse et ses enfants se réfugièrent alors sur les bancs les plus ro- cés derrière le fauteuil du Président. La plus grande agitation régnait dans la salle. Quand le silence se fut un peu rétabli, M. Dupin annonça à l'assemblée que le roi avait abdiqué en faveur de son petit fils et donné la Régence à la Duchesse d'Orléans. Une voix s'éleva de la galerie et cria: "C'est trop tard!" Une scène de tumulte épouvantable suivit.—Un grand nombre de Députés et de gardes nationaux entourèrent la duchesse d'Orléans et les princes pour les protéger; après quelques remarques de la part des membres sur la convenance de pro- clamer le Comte de Paris Roi et la Duchesse sa mère Régente, la Duchesse et les princes se retirèrent suivis des membres du centre. Les membres de la gauche seuls demeurèrent dans la salle. Les insurgés entourèrent alors M. Dupont de l'Eure et le portèrent au fauteuil du président. Les tribunes et toutes les places